



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/Sub.1/58/L.20  
21 août 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-huitième session  
Point 3 de l'ordre du jour

**ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE**

**M. Alfredsson, M. Bíró, M. Cherif, M<sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M. Guissé,  
M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Koufa, M<sup>me</sup> Motoc, M<sup>me</sup> O'Connor, M. Pinheiro,  
M<sup>me</sup> Rakotoarisoa, M. Sorabjee, M<sup>me</sup> Warzazi et M. Yokota:**  
**projet de résolution**

**2006/... Droit à un recours effectif**

*La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,*

*Guidée par* la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de  
l'homme,

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/251 du 3 avril 2006, a  
fortement insisté sur la question de la jouissance des droits de l'homme, en déclarant que  
le Conseil des droits de l'homme aura pour vocation «d'encourager le respect intégral des  
obligations souscrites par les États dans le domaine des droits de l'homme»,

*Tenant compte* du lien qui existe entre la question plus large de l'application des  
dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et celle particulière de la mise  
en œuvre du droit à un recours effectif,

*Reconnaissant* l'importance que revêt la réalisation du droit à un recours effectif et le rôle que ce droit joue dans la prévention des violations des droits de l'homme,

*Considérant* les débats qui ont eu lieu à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions et qui ont permis de préciser la portée et le contenu du droit à un recours effectif,

*Rappelant* le document de travail sur le droit à un recours effectif en matière pénale (E/CN.4/Sub.2/2005/13) que M. Mohamed Habib Cherif lui a soumis à sa cinquante-septième session, le document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile en matière civile contre les violations de droits de l'homme commises par des agents de l'État (E/CN.4/Sub.2/2005/15) que M<sup>me</sup> Françoise Hampson lui a soumis à sa cinquante-septième session et le document de séance sur la mise en œuvre du droit à un recours utile contre les violations de droits de l'homme (A/HRC/Sub.1/CRP.4) que M<sup>me</sup> Françoise Hampson et M. Mohamed Habib Cherif lui ont soumis à sa cinquante-huitième session,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans les documents de travail et le document de séance;

2. *Décide* de nommer M. Mohamed Habib Cherif Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la mise en œuvre du droit à un recours effectif contre les violations de droits de l'homme, en se fondant sur son document de travail, sur le document de travail de M<sup>me</sup> Françoise Hampson et sur le document de séance que tous deux ont présenté, ainsi que sur les observations reçues et les débats qui ont eu lieu aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de la Sous-Commission, et prie le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-neuvième session, ou à la première session du mécanisme de conseil qui serait créé, puis un rapport intérimaire et un rapport final les années suivantes;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche;

4. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'adopter le projet de décision dont le texte suit:

«Le Conseil des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2006/... de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du ... août 2006, décide de faire sienne la décision de la Sous-Commission de nommer M. Mohamed Habib Cherif Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la mise en œuvre du droit à un recours effectif contre les violations de droits de l'homme, en se fondant sur son document de travail sur le droit à un recours effectif en matière pénale (E/CN.4/Sub.2/2005/13), sur le document de travail de M<sup>me</sup> Françoise Hampson sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile (E/CN.4/Sub.2/2005/15) et sur le document de séance que tous deux ont présenté (A/HRC/Sub.1/58/CRP.4), ainsi que sur les observations reçues et les débats qui ont eu lieu aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de la Sous-Commission, et prie le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-neuvième session, ou à la première session du mécanisme de conseil qui serait créé, puis un rapport intérimaire et un rapport final les années suivantes. Le Conseil décide également de faire sienne la demande adressée au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche.»;

5. *Décide*, au cas où, pour une raison quelconque, la nomination de M. Cherif ne serait pas approuvée par le Conseil des droits de l'homme, de prier M. Cherif d'établir un document de travail élargi sur la mise en œuvre du droit à un recours effectif contre les violations de droits de l'homme pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-neuvième session, ou à la première session du mécanisme de conseil qui serait créé;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session, au titre du même point de l'ordre du jour, ou recommande que la question soit examinée lors de la première session du mécanisme de conseil qui serait créé.

-----